

2026_D_21

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

EXTRAIT



**Eau du Pays
de Saint-Malo**
Service public de production d'eau potable

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-six, le dix juin, à dix heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026 D 21

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

- Représentants des Eaux de Beaufort : M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Gilles LEBRET, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant
comme titulaire
- Représentants du S.I.E.R.G. : M. Henri MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
- Représentants de la Ville de Dinard : M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire
M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme
titulaire
- Représentant de la Ville de St Lunaire : M., Loïc DE COURLON, Membre suppléant agissant comme
titulaire
- Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme
titulaire
Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant agissant
comme titulaire
- Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE- DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opérations
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
- Secrétaire de séance : Mme Hélène REUX
- Absents excusés : Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Arnaud SALMON,
Membre titulaire DINARD ; M. Eric LEGRAND, Membre titulaire ST LUNAIRE ; M. Jean-Malo
CORNÉE, Membre titulaire SMA ; M. François GUEGUEN, Membre titulaire SMA.

ELECTION DU(DE LA) PRESIDENT(E)

Vu les articles L.5711-1 et suivants du CGCT,

Vu les statuts d'EPSM,

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 portant modification des statuts d'Eau du Pays de Saint-Malo précise que l'organe exécutif est composé d'un(e) Président(e) et du Bureau.

Il y a lieu de procéder à l'élection du(de la) nouveau(nouvelle) Président(e) à scrutin secret, au suffrage uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de voix, le(la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

L'élection est présidée par la doyenne d'âge : Mme Marie-Pierre BRIQUET

1) appel à candidatures

M. Jean-Francis RICHEUX se porte candidat, aucune autre candidature n'est déclarée.

2) vote à bulletin secret

Le secrétaire de séance recueille dans une urne les bulletins de vote de chaque délégué(e) et les remet à la doyenne d'âge.

Les deux scrutateurs M. Guillaume PERRIN et Mme Janine LEJANVRE procèdent au dépouillement.

La doyenne d'âge :

⇒ Donne le décompte du résultat :

○ Votants	: 15
○ Nombre de bulletins	: 15
○ Bulletins blancs	: 1
○ Abstentions	: 0

M. Jean-Francis RICHEUX : 14 voix

Mme Marie-Paule BRIQUET déclare M. Jean-Francis RICHEUX, élu Président et cède officiellement la présidence du comité syndical au Président nouvellement élu.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**

Affiché le 11 JUIN 2026



2026_D_22

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le dix juin, à dix heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_22

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

- Représentants des Eaux de Beaufort : M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Gilles LEBRET, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentants du S.I.E.R.G. : M. Henri MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
- Représentants de la Ville de Dinard : M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire
M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentant de la Ville de St Lunaire : M., Loïc DE COURLON, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Béragère HENNACHE- DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opérations
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
- Secrétaire de séance : Mme Hélène REUX
- Absents excusés : Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Arnaud SALMON, Membre titulaire DINARD ; M. Eric LEGRAND, Membre titulaire ST LUNAIRE ; M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire SMA ; M. François GUEGUEN, Membre titulaire SMA.

ELECTION DU BUREAU SYNDICAL - NOMBRE DE VICE- PRESIDENTS

L'Arrêté Préfectoral du 12 décembre 2019 portant modification des statuts d'Eau du Pays de Saint-Malo prévoit, dans son article 6.1.2, que les membres du bureau sont élus en son sein par le Comité du Syndicat.

L'Article L5211-10 du CGCT prévoit que :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Le nombre de membres du Comité est de 18. Le comité peut, par conséquent fixer un nombre maximum de 5 Vice-Président(e)s ($30\% \times 18 = 5,4$).

Suite à cette présentation et Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De fixer le nombre de Vice-Présidents à quatre (4) ;**
- ⇒ **De ne pas désigner d'autres membres au sein du bureau syndical**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**

Affiché le 11 JUIN 2026

2026_D_23

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le dix juin, à dix heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_23

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

- Représentants des Eaux de Beaufort : M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Gilles LEBRET, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentants du S.I.E.R.G. : M. Henri MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
- Représentants de la Ville de Dinard : M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire
M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentant de la Ville de St Lunaire : M., Loïc DE COURLON, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Béragère HENNACHE- DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opérations
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
- Secrétaire de séance : Mme Hélène REUX
- Absents excusés : Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Arnaud SALMON, Membre titulaire DINARD ; M. Eric LEGRAND, Membre titulaire ST LUNAIRE ; M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire SMA ; M. François GUEGUEN, Membre titulaire SMA.

ELECTION DES VICE- PRESIDENT(E)S

Conformément aux dispositions de L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L 5211-10 portant constitution du bureau syndical, il y a lieu de procéder à l'élection des Vice-Président(e)s à scrutin secret uninominal à trois tours (majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et majorité relative au troisième tour).

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

⇒ Après appel à candidature et vote à bulletins secrets au suffrage uninominal, procéder à l'élection du(de la) 1^{er} Vice-Président(e) ;

M. Guillaume PERRIN se porte candidat. Aucune autre candidature n'est déclarée.

- Votants : 15
 - Nombre de Bulletins : 15
 - Bulletins blancs : 0
 - Abstentions : 0
- M. Guillaume PERRIN : 15 voix**

M. le Président déclare M. Guillaume PERRIN, élu 1^{er} Vice-Président.

⇒ Après appel à candidature et vote à bulletins secrets au suffrage uninominal, procéder à l'élection du(de la) 2^{ème} Vice-Président(e) ;

M. Henri MOUGEL se porte candidat. Aucune autre candidature n'est déclarée.

- Votants : 15
 - Nombre de Bulletins : 15
 - Bulletins blancs : 0
 - Abstentions : 0
- M. Henri MOUGEL : 15 voix**

M. le Président déclare M. Henri MOUGEL, élu 2^{ème} Vice-Président.

⇒ Après appel à candidature et vote à bulletins secrets au suffrage uninominal, procéder à l'élection du(de la) 3^{ème} Vice-Président(e) ;

M. Olivier COMPAIN se porte candidat. Aucune autre candidature n'est déclarée.

- Votants : 15
 - Nombre de Bulletins : 15
 - Bulletins blancs : 1
 - Abstentions : 0
- M. Olivier COMPAIN : 14 voix**

M. le Président déclare M. Olivier COMPAIN, élu 3^{ème} Vice-Président.

⇒ Après appel à candidature et vote à bulletins secrets au suffrage uninominal, procéder à l'élection du(de la) 4^{ème} Vice-Président(e) ;

M. Frédéric SOHIER se porte candidat. Aucune autre candidature n'est déclarée.

- Votants : 15
- Nombre de Bulletins : 15

- Bulletins blancs : 1
- Abstentions : 0
- M. Frédéric SOHIER : 14 voix**

M. le Président déclare M. Frédéric SOHIER, élu 4^{ème} Vice-Président.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**



Affiché le **11 JUIN 2026**

2026_D_24

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le dix juin, à dix heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_24

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

- Représentants des Eaux de Beaufort : M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Gilles LEBRET, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentants du S.I.E.R.G. : M. Henri MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
- Représentants de la Ville de Dinard : M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOUR, Membre titulaire
M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentant de la Ville de St Lunaire : M., Loïc DE COURLON, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE- DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opérations
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
- Secrétaire de séance : Mme Hélène REUX
- Absents excusés : Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Arnaud SALMON, Membre titulaire DINARD ; M. Eric LEGRAND, Membre titulaire ST LUNAIRE ; M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire SMA ; M. François GUEGUEN, Membre titulaire SMA.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SMG EAU 35

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales

Eau du Pays de Saint-Malo est adhérent au Syndicat Mixte de Gestion (SMG-Eau35). De ce fait, il est habilité à siéger au sein de l'assemblée délibérante. EPSM siège à raison de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants. Il est à préciser que le SMG-Eau35, outre le fait qu'il participe au financement des investissements par le biais du Fonds Départemental de Gestion, peut apporter une assistance technique à la maîtrise d'ouvrage selon ses demandes, établit le Projet de Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau (RPQS) via conventionnement et effectue un suivi sur le terrain des périmètres de protection via conventionnement.

Il est proposé au Comité Syndical, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- ⇒ **décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres délégués titulaires et suppléants au SMG Eau 35 ;**
- ⇒ **procéder à l'élection des membres qui siégeront au SMG Eau 35.**

M. Jean-Francis RICHEUX, Président propose la candidature de :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
 M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
 M. Guillaume PERRIN, Membre suppléant
 M. Olivier COMPAIN, Membre suppléant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'élire, parmi les membres du Comité Syndical, les deux membres titulaires et deux membres suppléants ci-dessous, qui siégeront au SMG35 :**

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Guillaume PERRIN, Membre suppléant
M. Olivier COMPAIN, Membre suppléant

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
 Jean-Francis RICHEUX.**

Affiché le **11 JUN 2026**

2026_D_25

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le dix juin, à dix heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_25

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

- Représentants des Eaux de Beaufort : M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Gilles LEBRET, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant
comme titulaire
- Représentants du S.I.E.R.G. : M. Henri MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
- Représentants de la Ville de Dinard : M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire
M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme
titulaire
- Représentant de la Ville de St Lunaire : M., Loïc DE COURLON, Membre suppléant agissant comme
titulaire
- Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme
titulaire
Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant agissant
comme titulaire
- Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE- DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opérations
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
- Secrétaire de séance : Mme Hélène REUX

Absents excusés : Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Arnaud SALMON, Membre titulaire DINARD ; M. Eric LEGRAND, Membre titulaire ST LUNAIRE ; M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire SMA ; M. François GUEGUEN, Membre titulaire SMA.

DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL (COS BREIZH)

Organisme à but non lucratif, le COS est une association de solidarité à caractère mutualiste qui permet à tous les agents territoriaux, actifs ou retraités et à leur famille de bénéficier d'aides diverses.

Les avantages offerts aux membres sont multiples : allocations pour événements familiaux, chèques-vacances, journées détente, locations, prêts, mutuelles, secours...

Le COS BREIZH est géré par un conseil d'administration paritaire de membres élus et salariés. En cas de non-désignation par délibération du délégué représentant la personne morale, le Président est désigné d'office.

Suite à ces informations, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ **De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué qui siègera au Conseil d'Administration du COS BREIZH;**
- ⇒ **D'élire, parmi les membres du Comité Syndical, M. Jean-Francis RICHEUX en tant que délégué qui siègera au Conseil d'Administration du COS BREIZH.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**



A circular stamp from 'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO' is visible, containing the following text: '2 Impasse de la Haute Futaille', 'CS 20712', '35418 ST MALO', and 'CEDEX'. A handwritten signature, 'J.F. RICHEUX', is written across the stamp.

Affiché le **11 JUILLET 2026**

2026_D_26

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le dix juin, à dix heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_26

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

- Représentants des Eaux de Beaufort : M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Gilles LEBRET, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentants du S.I.E.R.G. : M. Henri MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
- Représentants de la Ville de Dinard : M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire
M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentant de la Ville de St Lunaire : M., Loïc DE COURLON, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérandère HENNACHE- DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opérations
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
- Secrétaire de séance : Mme Hélène REUX
- Absents excusés : Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Arnaud SALMON, Membre titulaire DINARD ; M. Eric LEGRAND, Membre titulaire ST LUNAIRES ; M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire SMA ; M. François GUEGUEN, Membre titulaire SMA.

DESIGNATION DU MEMBRE QUI SIEGERA AU SYNDICAT MIXTE DE PORTAGE DU SAGE RANCE-FREMUR

Les statuts de l'EPTB SAGE Rance-Frémur prévoient un collège des syndicats de production d'eau potable et autres syndicats de personnes morales jouant un rôle dans la gestion de l'eau. Il est composé de 4 délégués pour 7 adhérents.

Les syndicats de productions assurent 31 à 34% du financement de l'EPTB sur la base des volumes produits. Les principaux contributeurs sont Collectivité Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Saint-Malo et Dinan Agglomération.

En conséquence, conformément à l'article L 213-12 du Code de l'environnement, le syndicat a pour objet de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, et notamment, la prévention des inondations, la préservation et la gestion des zones humides et les milieux aquatiques ainsi que la préservation de la ressource en eau potable du bassin versant Rance-Frémur-Baie de Beussais.

Chaque collège élit en son sein, à bulletin secret, au scrutin majoritaire à 2 tours, ses représentants au Bureau. Le Bureau est composé d'un Président, d'un vice-président et de 5 membres qui siègent également à la CLE. Le Collège des syndicats de production d'eau potable regroupe 2 membres au sein du bureau.

Suite à ces informations, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ **De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre qui siègera au syndicat mixte de potage du Sage Rance-Frémur ;**
- ⇒ **D'élire, parmi les membres du Comité Syndical, M. Henri MOUGEL en tant que membre qui siègera au Comité Syndical du syndicat mixte de portage du SAGE Rance-Frémur.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**



Affiché le **11 JUIN 2026**

2026_D_27

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le dix juin, à dix heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026 D 27

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

- Représentants des Eaux de Beaufort : M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Gilles LEBRET, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentants du S.I.E.R.G. : M. Henri MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
- Représentants de la Ville de Dinard : M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire
M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentant de la Ville de St Lunaire : M., Loïc DE COURLON, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE- DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opérations
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
- Secrétaire de séance : Mme Hélène REUX

Absents excusés : Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Membre titulaire SMEB ; M. Arnaud SALMON, Membre titulaire DINARD ; M. Eric LEGRAND, Membre titulaire ST LUNAIRE ; M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire SMA ; M. François GUEGUEN, Membre titulaire SMA.

DESIGNATION DU MEMBRE QUI SIEGERA A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE

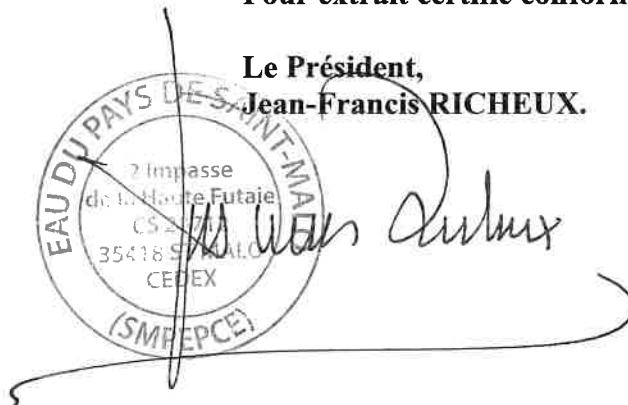
La Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne prévoit un collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux avec un représentant, en son sein, pour Eau du Pays de Saint-Malo.

Suite à ces informations, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ **De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre qui siégera à la commission locale de l'eau du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ;**
- ⇒ **D'élire, parmi les membres du Comité Syndical, M. Jean-Pierre HERY en tant que membre qui siégera à la Commissions locale de l'eau du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-François RICHEUX.**



Affiché le 11 JUIN 2026

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le dix juin, à dix heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_28

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

- Représentants des Eaux de Beaufort : M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Gilles LEBRET, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant
comme titulaire
- Représentants du S.I.E.R.G. : M. Henri MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
- Représentants de la Ville de Dinard : M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire
M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme
titulaire
- Représentant de la Ville de St Lunaire : M., Loïc DE COURLON, Membre suppléant agissant comme
titulaire
- Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme
titulaire
Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant agissant
comme titulaire
- Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE- DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opérations
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
- Secrétaire de séance : Mme Hélène REUX
- Absents excusés : Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Arnaud SALMON,
Membre titulaire DINARD ; M. Eric LEGRAND, Membre titulaire ST LUNAIRE ; M. Jean-Malo
CORNÉE, Membre titulaire SMA ; M. François GUEGUEN, Membre titulaire SMA.

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT ET AU BUREAU

L'article L5211-10 du CGCT permet à l'Assemblée Délibérante de déléguer, au Président ou au Bureau Syndical, une partie de ses attributions.

- ⇒ Il rappelle les attributions que le Comité Syndical ne peut déléguer ;
- ⇒ Il stipule le régime juridique des délégations d'attribution de compétences ;
- ⇒ Il propose une liste des délégations qui pourraient être confiées au Président ou au Bureau Syndical.

Conformément aux articles L.5711-1 et L 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, le comité syndical peut déléguer ses attributions au bureau syndical et au Président.

L5211-10 : “ Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les tableaux qui suivent détaillent les délégations d'attribution du Comité Syndical au Bureau Syndical et au Président (les textes bicolores ont pour objet de distinguer les délégations d'attribution au Bureau des délégations d'attribution au Président).

Délégation	Président	Bureau
CONVENTIONS		
Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) : - conclus sans effet financier pour Eau du Pays de Saint-Malo (EPSM). - ou, ayant pour objet la perception par EPSM d'une recette. - ou, dont les engagements financiers pour EPSM en son nom ou sa qualité de délégataire sont inférieurs à 40 000 € HT. (> 40 000 et <= 75 000 €HT)	X	X
Sont exclus les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s) et les conventions de versement de subventions aux tiers.		

BAUX		
Conclure en qualité de bailleur, toute promesse de bail et commodat, tout bail et commodat, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est inférieur ou égal à 40 000 € HT et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.		X
FINANCES-COMPTABILITE		
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts, commissaire enquêteur.	X	
Accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance.	X	
Solliciter les subventions non liées à une opération de travaux et solliciter les subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération.	X	
Réaliser les opérations d'ordre non budgétaire	X	
Engager toute action récursoire auprès du Directeur Général des Finances Publiques concernant la part des intérêts moratoires versés par EPSM à ses créanciers mais imputables au comptable public.	X	
De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;	X	
Création de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 500 000 €.	X	
De renégocier la dette et de passer à cet effet les actes nécessaires	X	
De procéder aux placements sur des comptes à terme et de passer à cet effet les actes nécessaires	X	
Opérations de gestion de dette et de trésorerie	X	
URBANISME ET FONCIER		
Acquisition de biens, parcelles d'un montant inférieur à 50 000 €. Régler toutes les questions relatives aux acquisitions. Effectuer les règlements et les formalités accessoires de ces opérations y compris les formalités d'expropriation.		X
Solliciter le Préfet afin qu'il procède à toute modification utile des arrêtés pris dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique afin de prolonger sa durée de validité.	X	
Approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes de règlement des frais d'inscription et de publicité au service des Hypothèques le cas échéant.	X	
Approuver le règlement des indemnités de tréfonds, des indemnités pour dégâts aux cultures conformément aux règles établies par le Comité syndical d'EPSM.	X	
Signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont EPSM est Maître d'ouvrage.	X	

Exercer au nom d'EPSM, le droit de préemption sur les périmètres de protection et aires d'alimentation des captages et de fixer le montant des offres à notifier aux intéressés et répondre à leur demande.		X
Occupation du domaine public (routier, fluvial, ferroviaire) par des ouvrages et réseaux d'EPSM : déplacement de réseaux, mises à la côte des équipements ...etc notamment à la demande des collectivités gestionnaires de voiries et de réseaux routiers		X
CONTENTIEUX		
Intenter au nom d'EPSM toutes les actions en justice et défendre EPSM dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.	X	
Prendre toute décision relative à la gestion amiable des litiges dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT (>5 000 €HT et <=20 000 €HT).	X	X
Régler les conséquences dommageables des accidents (agents et véhicules)	X	
Rémunérations et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	X	
CONCERTATIONS/ENQUETES PUBLIQUES/INDEMNITES D'EXPROPRIATION		
Solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques et/ou parcellaires dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquête correspondants.		X
Se prononcer par une déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, sur l'intérêt général de travaux d'aménagements ou ouvrages, sauf lorsque celle-ci emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ; se prononcer sur une éventuelle prorogation de cette déclaration de projet.		X
Fixer les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €.		X
Procéder au déclaration et/ou autorisation au titre de tous les codes (notamment environnement, urbanisme, rural et de la pêche, expropriation,...) que ce soit dans le cadre d'opérations d'investissement ou qui relèvent du budget d'investissement.	X	X
EXPLOITATION		
Réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.	X	
GESTION DU PERSONNEL		
Prendre toute décision relative à : - la mise à jour du tableau des effectifs - l'instauration ou la modification du compte épargne temps, - approbation du régime indemnitaire de la collectivité dans la limite des crédits inscrits au budget		X

<p>- la fixation de la durée du travail.</p> <p>Prendre toute décision relative à la gestion du Personnel, à l'exception de la création d'un emploi nouveau engendrant un recrutement ou une augmentation globale des effectifs, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le recrutement d'emplois permanents créés au tableau des effectifs ; - la création/suppression d'emploi dans le cadre de la gestion administrative du personnel (interventions inhérentes à l'avancement de grade et à la promotion interne) ; - la fixation des modalités du temps partiel ; - Attribution de gratifications et d'indemnités aux stagiaires accueillis par EPSM ; - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; - Conclusion et révision de conventions pour le traitement informatisé des salaires et des indemnités. ; - Recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ; - Attribution du régime indemnitaire propre à chaque agent en cohérence avec le régime indemnitaire arrêté par le bureau. 	X	
Approbation du règlement intérieur du fonctionnement des services		X
Gestion des affaires courantes RH (prévoyance, assurance, etc)		X
Règles de prise en charge des frais réels d'hébergement en mission.		X
OPERATIONS/MARCHES		
<p>Les délégations ci-dessous sont accordées sous réserve de l'inscription des crédits au budget.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le terme « stratégie d'achat » recouvre la détermination de l'allotissement, le choix du type de marché ou accord-cadre, la procédure ainsi que la forme de prix. - En cas de groupement de commandes, seule la part 'EPSM en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice est prise en compte au regard des montants identifiés. 		
<p>I-Fournitures, services, maîtrise d'œuvre</p> <p>Approuver pour toute procédure de consultation, déterminée conformément aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-6 du Code de la Commande Publique relative aux marchés publics de fournitures, services et maîtrise d'œuvre, dont le montant total estimé est inférieur ou égal au seuil permettant de passer un marché de fournitures ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalable (60 000 € HT au 01/04/2026) supérieur au seuil précédent et inférieur ou égal au seuil de procédure</p>	X	X

<p>formalisée des marchés publics de fournitures et des services des collectivités territoriales en tant que pouvoir adjudicateur - 216 000 €HT au 01/01/2026), sur toute la durée du (ou des) contrat(s), reconductions et avenants compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lancement de la consultation ; - la stratégie d'achat ; - les demandes de subventions (le cas échéant) ; - l'attribution et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres. 		
<p>II-Travaux Approuver, simultanément ou non pour, tout marché de travaux dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure au seuil permettant de passer un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable (100 000 € HT au 01/01/2026) supérieur au seuil précédent et inférieur ou égal au seuil de procédure formalisée des marchés publics de fournitures et des services des collectivités territoriales en tant que pouvoir adjudicateur - 216 000 €HT au 01/01/2026), sur toute la durée du (ou des) contrat(s), reconductions et avenants compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle dans la limite des crédits inscrits au budget ; - Les demandes de subventions (le cas échéant) ; - Le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre ; - le lancement des consultations de travaux ; - l'attribution et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants ; - toute autre décision se rapportant à ces procédures. 	X	X
<p>Protocole transactionnel Approuver et autoriser la signature de tout protocole transactionnel dont les engagements financiers à la charge d'EPSM sont inférieurs ou égaux au seuil de procédure formalisée des marchés publics de fournitures et des services des collectivités territoriales en tant que pouvoir adjudicateur (216 000 €HT au 01/01/2026).</p>		X
<p>Actes modificatifs et obligations contractuelles Prendre toute décision de poursuivre, dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée, ou d'arrêter un marché dans le cadre de l'article 15 du CCAG Travaux, lorsque son montant initial est atteint.</p>	X	
<p>Actes modificatifs et obligations contractuelles Prendre toute décision relative aux modifications de besoin et d'enveloppe financière en cours d'exécution de marché de fournitures et services lorsque ces modifications interviennent dans le cadre des décisions prévues au paragraphe I. Ces décisions de modification de l'enveloppe financière ne peuvent être prises qu'après le vote des crédits budgétaires adéquats.</p>	X	X
<p>Actes modificatifs et obligations contractuelles Prendre toute décision relative aux modifications de besoin et d'enveloppe financière en cours d'exécution de marché de</p>	X	X

travaux lorsque ces modifications interviennent dans le cadre des décisions prévues aux paragraphes II. Ces décisions de modification de l'enveloppe financière ne peuvent être prises qu'après le vote des crédits budgétaires adéquats.		
Groupement de commandes Prendre toute décision relative à la conclusion, signature, exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels dès lors que la part d'EPSM en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice est inférieure ou égale au seuil permettant de passer un marché de fournitures ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalable (60 000 € HT au 01/04/2026) (supérieur au seuil précédent et inférieur ou égal au seuil de procédure formalisée des marchés publics de fournitures et des services des collectivités territoriales en tant que pouvoir adjudicateur - 216 000 €HT au 01/01/2026).	X	X
Groupement de commandes Prendre toute décision relative à la passation, la signature et l'exécution de tout protocole transactionnel conclu sans effet financier pour EPSM ou ayant pour objet la perception d'une recette ou dont les engagements financiers pour EPSM sont inférieurs ou égaux au seuil permettant de passer un marché de fournitures ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalable (60 000 € HT au 01/01/2026) (supérieur au seuil précédent et inférieur ou égal au seuil de procédure formalisée des marchés publics de fournitures et des services des collectivités territoriales en tant que pouvoir adjudicateur – 216 000 €HT au 01/01/2026).	X	X
Cas particuliers Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant et leur procédure de passation, faisant suite à une résiliation ou une défaillance d'entreprise en raison notamment d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.	X	
Cas particuliers Déclarer sans suite toute procédure de consultation et relancer une consultation dans les conditions prévues par la réglementation.	X	
Autres actes Prendre tout acte en matière d'exécution et de règlement des marchés publics et accords-cadres et notamment la reconduction ou la non-reconduction, la résiliation, l'admission, l'ajournement, le rejet des prestations, la réfaction des prix, la mise en demeure.	X	
Approuver les avant-projets, les projets, les DCE en matière de travaux toutes opérations confondues (<100 000€HT) (supérieur au seuil précédent et inférieur au seuil de procédure formalisée des marchés publics de travaux – 5 404 000 €HT au 01/01/2026).	X	X

Les délégations se font au titre des articles L.5211-10 et L.5211-09 du CGCT.



Les délégations d'attribution au Président peuvent être subdéléguées aux Vice-Présidents selon les délégations de fonction reçues du Président et à défaut dans l'ordre des Vice-Présidents en fonction de leurs disponibilités. En cas d'indisponibilité du Président, les délégations d'attribution au Président peuvent être subdéléguées aux Vice-Présidents dans l'ordre des Vice-Présidents en fonction de leurs disponibilités.

Suite à ces informations, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ De déléguer au Président et au Bureau syndical les attributions énoncées ci-dessus ;
- ⇒ De préciser que le Président délèguera, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs Vice-Présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;
- ⇒ D'informer le comité qu'il sera rendu compte à chaque réunion de Comité syndical, des décisions prises par le Bureau syndical et par le Président ou le cas échéant par les Vice-Présidents, en application de la présente délibération ;
- ⇒ D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-François RICHEUX.



Affiché le 17 juin 2026

2026_D_29

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le dix juin, à dix heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_29

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

- Représentants des Eaux de Beaufort : M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Gilles LEBRET, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentants du S.I.E.R.G. : M. Henri MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
- Représentants de la Ville de Dinard : M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOR, Membre titulaire
M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentant de la Ville de St Lunaire : M., Loïc DE COURLON, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE- DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opérations
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
- Secrétaire de séance : Mme Hélène REUX
- Absents excusés : Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Arnaud SALMON, Membre titulaire DINARD ; M. Eric LEGRAND, Membre titulaire ST LUNAIRES ; M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire SMA ; M. François GUEGUEN, Membre titulaire SMA.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS

Vu l'obligation de fonctionnement des services en l'absence du Président, une délégation de signature peut être prise en faveur du responsable du service sous la surveillance et la responsabilité du Président,

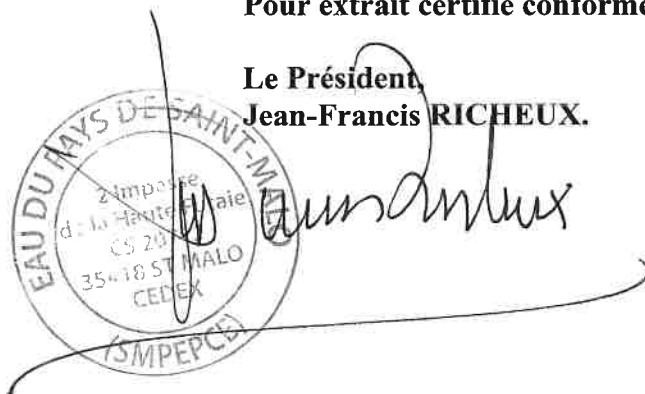
Sur proposition de Monsieur le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo,

Suite à ces informations, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ **D'autoriser la délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier HENRY, Directeur, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour certaines missions d'activité ordinaire liées à la gestion du personnel et aux achats mineurs de fonctionnement :**
 - La signature des demandes de congés du personnel ;
 - L'autorisation d'absence immédiate et justifiée du personnel pour événement exceptionnel ;
 - La commande d'achats mineurs de fonctionnement limités à 1 000 €HT ;
 - La signature de procès-verbaux de bornage de parcelles ;
 - La signature d'ordres de missions temporaires pour les agents d'Eau du Pays de Saint-Malo dans le cadre de leurs déplacements.
- ⇒ **D'autoriser la délégation de signature à Madame Marianne CRÉNO, Secrétaire-Comptable, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour l'utilisation du certificat électronique en vue de la télétransmission des actes administratifs en Préfecture.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-François RICHEUX.**



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Jean-François RICHEUX". Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the following text: "EAU DU PAYS DE SAINT-MALO" around the top edge, "2 impasse d. la Haute Maie" in the center, "CS 29" below that, "35-18 ST MALO" below that, and "CEDEX" at the bottom. At the very bottom of the stamp, the acronym "SMPEPC" is visible.

Affiché le **11 JUIN 2026**

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le dix juin, à dix heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026 D 30

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

- Représentants des Eaux de Beaufort : M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Gilles LEBRET, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentants du S.I.E.R.G. : M. Henri MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
- Représentants de la Ville de Dinard : M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOUR, Membre titulaire
M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentant de la Ville de St Lunaire : M., Loïc DE COURLON, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant agissant comme titulaire
- Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE- DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opérations
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
- Secrétaire de séance : Mme Hélène REUX
- Absents excusés : Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Arnaud SALMON, Membre titulaire DINARD ; M. Eric LEGRAND, Membre titulaire ST LUNAIRES ; M. Jean-Malo CORNÉE, Membre titulaire SMA ; M. François GUEGUEN, Membre titulaire SMA.

INDEMNITES DE FONCTION

Vu l'article R.5212-1 du CGCT,

L'article L5211-12 du CGCT prévoit que « Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur. »

Dans le respect de cet article, il est proposé les indemnités mensuelles suivantes :

Montant indemnitaire brut	
Président	1 456,77
1^{er} Vice-Président	728,38
2^{ème} Vice-Président	728,38
3^{ème} Vice-Président	728,38
4^{ème} Vice-Président	728,38
TOTAL	4 370,27

Il est précisé :

L. 5211-12 du CGCT :

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale **titulaire d'autres mandats électoraux**, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société ou qui préside une société **ne peut recevoir**, pour l'ensemble de ses fonctions, **un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958** portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. (NDLR : le montant plafond défini ci avant est de $5\,931,95 \times 1,5 = 8\,897,93$ € bruts mensuels)

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

L.5211-12-1 du CGCT

Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, d'une part, au titre de tout mandat ou de

toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. ***Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.***

L.5211-12-2 du CGCT

Dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale alloue à ses membres ***peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres.*** La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

L.5211-13 du CGCT

Lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ***ces frais sont remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent,*** dans les conditions fixées par décret.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées au premier alinéa, dans des conditions fixées par décret.

Suite à ces informations, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ **De fixer le montant des indemnités au Président et aux Vice-Présidents, tel que présenté ci-dessus ;**
- ⇒ **D'adopter le principe de la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'augmentation des traitements de la fonction publique territoriale ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**



Affiché le 11 JUIN 2026

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le dix juin, à dix heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_31

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 15

Membres présents :

- Représentants des Eaux de Beaufort : M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Gilles LEBRET, Membre titulaire
M. Olivier COMPAIN, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant
comme titulaire
Mme Janine LEJANVRE, Membre suppléant agissant
comme titulaire
- Représentants du S.I.E.R.G. : M. Henri MOUGEL, Membre titulaire
Mme Hélène REUX, Membre titulaire
- Représentants de la Ville de Dinard : M. Frédéric SOHIER, Membre titulaire
M. Christian CHAUFOUR, Membre titulaire
M. Michel MOREL, Membre suppléant agissant comme
titulaire
- Représentant de la Ville de St Lunaire : M., Loïc DE COURLON, Membre suppléant agissant comme
titulaire
- Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Pascal DERVILLE, Membre suppléant agissant comme
titulaire
Mme Josiane PIERROT, Membre suppléant agissant
comme titulaire
- Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE- DE BROUWER, Animatrice
M. Julien CHALOIS, Conducteur d'opérations
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
- Secrétaire de séance : Mme Hélène REUX
- Absents excusés : Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Arnaud SALMON,
Membre titulaire DINARD ; M. Eric LEGRAND, Membre titulaire ST LUNAIRE ; M. Jean-Malo
CORNÉE, Membre titulaire SMA ; M. François GUEGUEN, Membre titulaire SMA.

DESIGNATION DU MEMBRE QUI SIEGERA A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE RANCE FREMUR – BAIE DE BEAUSSAIS

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais prévoit un représentant d'Eau du Pays de Saint-Malo dans le Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Suite à ces informations, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre qui siégera à la commission locale de l'eau du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais ;
- ⇒ D'élire, parmi les membres du Comité Syndical, M. Henri MOUGEL en tant que délégué en vue de siéger à la Commissions locale de l'eau du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le 11 JUIN 2026